

Titre de la politique	Politique d'inscription et de certification des officiels de NAC		
Adoptée	18 août 2025		
Version actuelle approuvée par le conseil d'administration	18 août 2025	Pages : 15	

I. Définitions

Les termes suivants ont la signification suivante dans la présente politique :

- « ACE » désigne l'Association canadienne des entraîneurs;
- « NAC » désigne Natation Artistique Canada;
- « CCES » désigne le Centre canadien pour l'éthique dans le sport;
- « Activité » désigne toutes les activités et toutes les affaires de NAC ou de l'OPTS;
- « Y compris » signifie y compris, mais sans s'y limiter;
- « Mineur » désigne une personne âgée de moins de 18 ans ou, le cas échéant, une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité et qui répond à la définition d'enfant aux fins de protection dans la province ou le territoire applicable.
- « PNCE » désigne le Programme national de certification des entraîneurs;
- « CNO » désigne le Comité national des officiels.
- « Officiel » désigne le rôle de juge, de contrôleur technique, d'arbitre ou de marqueur lors d'un événement ou d'une compétition;
- « Parent » désigne le parent ou le tuteur d'un athlète;
- « Participants » désigne toutes les personnes engagées à titre rémunéré ou bénévole auprès de NAC ou d'un OPTS;
- « OPTS » désigne un organisme provincial ou territorial de sport responsable de la gestion de la natation artistique à l'intérieur de ses frontières provinciales ou territoriales; et
- « Personne/participant vulnérable » désigne une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, temporaires ou permanentes, se trouve dans une situation de dépendance vis-à-vis d'autrui ou court un risque plus élevé que la population générale d'être victime de préjudice de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance à son égard, et comprend un mineur ou une personne souffrant d'un handicap physique, mental ou autre.

II. Application

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui souhaitent exercer le rôle d'officiel (tel que défini à la section I) dans le sport de la natation artistique au Canada.

III. Objectif

NAC et les OPTS s'engagent à créer un environnement de travail et de sport sécuritaire dans lequel chacun est traité avec respect et dignité. Les officiels sont tenus de se comporter avec intégrité et d'une manière conforme aux valeurs de NAC et des OPTS et aux normes de comportement les plus élevées sur lesquelles reposent l'image et la réputation de NAC ou d'un OPTS dans toutes les affaires impliquant ou ayant un impact sur NAC ou un OPTS, et lorsqu'ils peuvent être considérés comme représentant NAC ou un OPTS.

L'objectif de cette politique est de définir les exigences en matière d'inscription et de certification pour arbitrer la natation artistique au Canada.

IV. En règle

Un officiel sera en règle à condition qu'il :

- a. se conforme aux règlements, politiques et règlements qui le régissent;
- b. a rempli et soumis tous les documents requis;
- c. a effectué tous les paiements requis;
- d. n'est pas soumis à une mesure disciplinaire ou, s'il a déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire, a satisfait à toutes les conditions; et
- e. n'est pas actuellement suspendu ou expulsé et n'a pas fait l'objet d'autres restrictions ou sanctions en matière d'adhésion à la suite d'une mesure disciplinaire prise par un organisme de sport.

V. Vérification des antécédents

Tous les officiels âgés de plus de 18 ans sont tenus de fournir une vérification de casier judiciaire valide et toute autre vérification des antécédents prévue dans la [Politique de NAC sur la vérification des antécédents](#).

NAC et l'OPTS se réservent le droit de refuser une demande d'inscription ou d'identifier le statut d'un officiel comme n'étant pas en règle dans le système d'inscription de NAC en fonction du résultat de la vérification de l'individu.

VII. Inscription

Un officiel sera considéré comme inscrit à condition qu'il :

- a. est en règle;
- b. a payé les frais d'inscription exigés par NAC et l'OPTS;
- c. est inscrit de la manière requise par NAC et l'OPTS, y compris en saisissant les informations le concernant dans le système d'inscription de NAC/OPTS avant la date limite d'inscription;
- d. a fourni une vérification approfondie de son casier judiciaire valide et toute autre vérification des antécédents requise de la manière exigée par NAC et l'OPTS;
- e. répond aux exigences minimales de formation et de certification des juges/contrôleurs techniques/arbitres/marqueurs, comme l'exigent NAC et l'OPTS;
- f. a suivi la formation Sport sécuritaire exigée par NAC;
 - Tous les officiels provinciaux et nationaux doivent suivre la formation Sport sécuritaire du PNCE via le Casier de l'ACE.
 - Tous les officiels internationaux ou sélectionnés pour officier aux Jeux du Canada doivent suivre la formation Sport sécuritaire du CCES.

VIII. Parcours de perfectionnement des officiels de NAC

NAC et les OSPT croient en l'importance de disposer d'un effectif de bénévoles certifiés respectés à l'échelle nationale. Le parcours de perfectionnement des officiels de NAC offre un parcours d'apprentissage continu aux officiels de tout le Canada, dans le but d'établir un système normalisé de formation et de certification des officiels. Tous les officiels doivent suivre le parcours de développement des officiels de NAC, y compris les exigences pour chaque niveau de certification, y compris le maintien de la certification.

Veuillez consulter l'annexe II pour connaître les parcours de perfectionnement des officiels de NAC.

A. Officiels internationaux

Les officiels internationaux expérimentés en natation artistique ayant suivi une formation et obtenu une certification approuvées et résidant au Canada peuvent demander une équivalence pour officier au Canada. Le candidat doit être résident du Canada ou posséder un visa de travail canadien. Les candidatures seront examinées par le Comité national des officiels de NAC et le Chef du sport, qui détermineront le niveau approprié d'entrée et le niveau d'évaluation à atteindre. Cela se fera au cas par cas.

IX. Exigences minimales en matière de certification des officiels

Les exigences minimales de certification des officiels de NAC sont les suivantes :

A. Environnement de compétition

Compétitions organisées par l'OPTS

1. Un officiel doit satisfaire aux exigences d'admissibilité décrites par l'OPTS applicable pour l'année en cours afin de pouvoir officier lors de toute compétition organisée par l'OPTS.
 - a) Au minimum, les juges et les arbitres de toute compétition organisée par l'OPTS doivent être certifiés au moins de niveau 1 ou supérieur, être inscrits et en règle, comme défini dans la présente politique.
 - b) Au minimum, les contrôleurs techniques et les marqueurs participant à toute compétition organisée par l'OPTS doivent être certifiés au niveau provincial ou supérieur, être inscrits et en règle, comme défini dans la présente politique.
2. Les officiels qui ont suivi une formation de niveau 1/provincial (c'est-à-dire qui ont suivi la formation mais ne sont pas encore certifiés) et qui sont inscrits et en règle peuvent officier dans le cadre d'un entraînement afin de satisfaire aux exigences de formation et de certification.
3. Les officiels doivent être des bénévoles actifs dans leur province, et leurs activités seront suivies par l'OPTS. Les activités provinciales sont une condition requise pour les nominations à des niveaux supérieurs.

Compétitions organisées par NAC

1. Un officiel doit satisfaire aux exigences d'admissibilité des officiels décrites par NAC applicable pour l'année en cours afin de pouvoir officier lors d'une compétition organisée par NAC.
 - a) Au minimum, les juges et les arbitres de toute compétition organisée par NAC doivent être certifiés au moins de niveau 3 ou supérieur, être inscrits et en règle, comme défini dans la présente politique.
 - b) Au minimum, les contrôleurs techniques et les marqueurs participant à une compétition organisée par NAC doivent être certifiés au niveau national ou supérieur, être inscrits et en règle, comme défini dans la présente politique.
2. Les officiels de niveau 2/formés au niveau provincial (c'est-à-dire qui ont été recommandés pour passer au niveau 3/niveau national) et qui sont inscrits et en règle peuvent officier lors d'un entraînement afin de satisfaire aux exigences de formation et de certification au niveau national.

3. Les championnats nationaux LUCNA ou des Maîtres peuvent faire appel à des officiels de niveau 2/formés au niveau provincial.
4. Les officiels doivent être des bénévoles actifs au niveau provincial et national, et leurs activités seront suivies par l'OPTS et le CNO au nom de NAC. L'activité est une condition requise pour les nominations à la promotion.

B. Évaluations

Les évaluations des officiels sont une pratique exemplaire à tous les niveaux du sport et sont effectuées afin de mesurer la maîtrise du système de jugement du sport (jugement, contrôle technique, arbitrage ou notation) et le comportement professionnel des officiels (éthique, professionnalisme, compétences en communication, leadership, etc.).

Compétitions organisées par l'OPTS

- L'OPTS ou le comité des officiels de l'OPTS administre les évaluations provinciales des officiels pour les juges, les arbitres, les contrôleurs techniques et les marqueurs.
- Des évaluations au niveau provincial sont nécessaires pour formuler des recommandations nationales en matière de modernisation.

Compétitions organisées par NAC

- Le Comité national des officiels de NAC administre les évaluations nationales des juges, arbitres, contrôleurs techniques et marqueurs.
- Toutes les évaluations nationales sont soumises par le CNO et enregistrées électroniquement par Natation Artistique Canada.
- Les évaluations nationales sont obligatoires pour les recommandations de promotion internationale (Pan Am Aquatics ou World Aquatics)

C. Promotions

- Les nominations pour les promotions sont examinées chaque année à l'automne par le CNO. Les formulaires de nomination sont envoyés aux OPTS afin qu'ils nomment tout officiel provincial pour le niveau national.
- Le CNO examine les nominations, y compris l'évaluation provinciale, l'activité provinciale et le comportement éthique.
- Les officiels disposent de deux saisons de compétition pour satisfaire aux exigences de certification de niveau 3/national. Si les exigences de certification ne sont pas satisfaites dans les deux saisons de compétition, NAC peut exiger une formation de rattrapage pour mettre à jour les compétences. Des prolongations peuvent être accordées par NAC au cas par cas.
- Les promotions au niveau provincial sont gérées et administrées par l'OPTS, mais il est recommandé de suivre le processus national décrit ci-dessus.

D. Activité

Les officiels doivent être actifs au niveau provincial et national (s'ils sont certifiés) en participant à des compétitions, à des séances de perfectionnement professionnel organisées par l'OPTS ou NAC, et en saisissant des opportunités de leadership ou de mentorat au niveau provincial et/ou national. Les officiels doivent suivre leur activité chaque année. Veuillez consulter l'annexe III pour le modèle d'activité des officiels de NAC. Les OPTS ou leur comité des officiels suivent l'activité provinciale et le NOC de NAC suit l'activité nationale. Si un officiel est inactif pendant deux saisons de compétition consécutives au niveau national, le processus décrit à la section F sera suivi.

E. Maintien de la certification

Tous les officiels sont tenus de maintenir leur certification en participant à tous les examens de recertification annuels obligatoires et à toutes les activités de perfectionnement professionnel ou de formation déterminées par NAC ou le CNO afin de s'assurer qu'ils sont à jour sur toutes les règles et tous les règlements et qu'ils se conforment aux parcours de perfectionnement des officiels de NAC (voir l'annexe II).

F. Congé / Absence d'activité

Les officiels qui ont pris un congé ou qui ont été absents pendant deux saisons de compétition consécutives au niveau national doivent suivre la procédure suivante :

- i. Tous les officiels doivent demander officiellement leur réintégration par écrit au directeur de l'exploitation.
 - ii. Les officiels doivent obtenir une lettre de leur directeur général ou président des officiels de l'organisme province de sport (OPTS) indiquant que leur province approuve leur réintégration, qu'ils sont en règle et que les frais ont été payés.
 - iii. Le CNO doit approuver à la majorité des voix la réintégration de l'officiel.
- Pour les officiels qui reviennent dans un délai de 3 ans (c'est-à-dire qui ont pris un congé de 2 saisons de compétition)
 - Ils doivent passer l'examen annuel
 - Si l'examen est réussi, réintégration au niveau national précédent
 - En raison de l'évolution rapide des règlements du sport, le CNO peut déterminer si une formation complémentaire est nécessaire pour s'assurer que l'officiel est à jour et prêt à réussir son retour dans le sport (séances de formation obligatoires, entraînement à l'arbitrage, etc.).
 - Pour les officiels qui reviennent dans un délai de 5 ans (c'est-à-dire qui ont pris un congé de 3 à 4 saisons de compétition)
 - Ils doivent passer l'examen annuel
 - Juge : s'entraîner à juger les figures et les routines lors d'une

- compétition (à ses propres frais)
 - Contrôleur technique : s'entraîner en tant que contrôleur technique lors d'une compétition (à ses propres frais).
 - Si l'examen et l'évaluation répondent aux exigences du niveau de l'officiel au moment de sa retraite, la réintégration se fait à ce niveau.
- Pour les officiels qui reviennent après plus de 5 ans (c'est-à-dire qui ont pris un congé de 5 saisons de compétition ou plus)
 - La province doit recommander la promotion de l'officiel au niveau national/niveau 3
 - Ils doivent passer l'examen annuel
 - Juge : s'entraîner à juger les figures et les routines lors d'une compétition (à ses propres frais)
 - Contrôleur technique : s'entraîner en tant que contrôleur technique lors d'une compétition (à ses propres frais).
 - Si l'examen et l'évaluation sont réussis, l'officiel est réintégré en tant qu'officiel de niveau national/juge de niveau 3.

IX. Protection

NAC s'est engagée à mettre en œuvre des politiques et des processus visant à rendre notre sport plus sécuritaire et plus accueillant pour toutes les personnes impliquées dans la natation artistique au Canada. Dans le cadre de cet engagement, NAC exige de ses officiels qu'ils respectent les points suivants :

A. Reconnaissance de la série de politiques pour un sport sécuritaire et accueillant de NAC

NAC exige que tous les officiels reconnaissent qu'ils ont pris connaissance de la série de politiques pour un sport sécuritaire et accueillant de NAC et qu'ils s'engagent à les respecter lorsqu'ils s'inscrivent auprès de NAC pour l'année en cours.

B. Formation sur le sport sécuritaire

NAC exige que tous les officiels de niveau 1 ou supérieur suivent la formation sur le sport sécuritaire du PNCE. Les officiels doivent renouveler leur certification tous les trois (3) ans.

C. Obligation de signalement

Lorsqu'un entraîneur estime qu'un membre inscrit à NAC n'a pas respecté la série de politiques pour un sport sécuritaire et accueillant de NAC, il a la responsabilité de porter plainte officiellement auprès du mécanisme de plainte indépendant, tel que défini dans la politique et la procédure de discipline et de plainte de NAC. Le fait de ne pas signaler une telle inconduite peut entraîner des mesures disciplinaires.

Voir également l'annexe I ci-dessous.

X. Violations de la politique d'inscription et de certification des officiels

Tout manquement à la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires en vertu de la [Politique et procédure en matière de discipline et de plaintes](#) de NAC.

ANNEXE I

MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION

I. Interactions individuelles

Un officiel ne peut se trouver seul avec un mineur ou une autre personne vulnérable :

- a. Dans un cadre privé; et
- b. Dans tout lieu inapproprié à la relation professionnelle (par exemple, un cadre social en dehors de l'environnement d'entraînement ou de compétition).

Une activité sportive pratiquée dans un environnement ouvert et observable ou à portée de vue ou d'ouïe d'un autre adulte n'est pas considérée comme une interaction individuelle s'il existe une possibilité raisonnable d'interruption.

II. Relations intimes ou sexuelles

Les officiels ne doivent pas entretenir de relations intimes ou sexuelles avec un athlète lorsqu'ils sont en position de pouvoir, de confiance ou d'autorité sur celui-ci, même si l'athlète et l'officiel sont tous deux des adultes consentants.

III. Communication et réseaux sociaux

Les officiels doivent respecter les bonnes pratiques suivantes lorsqu'ils communiquent avec les athlètes :

- a. Adopter un comportement professionnel avec les athlètes, notamment en utilisant un langage, un ton et une attitude respectueux;
- b. Maintenir des limites physiques et émotionnelles appropriées avec les athlètes, en particulier les mineurs ou autres personnes vulnérables;
 - Les officiels ne doivent jamais demander à un athlète de garder des secrets, de se confier ou de partager des informations trop personnelles;
- c. Veiller à ce que toutes les interactions et activités avec les athlètes soient :
 - transparentes;
 - responsables;
 - liées à la natation artistique; et
 - répondent aux besoins des athlètes.

- d. Veiller à ce que tous les dialogues et interactions en ligne avec les athlètes soient directement liés aux fonctions d'officiels :
 - Il est recommandé d'éliminer tous les dialogues et interactions en ligne individuels avec des athlètes mineurs;
 - N'envoyez des SMS personnels, des messages directs sur les réseaux sociaux ou des courriel à des mineurs qu'en cas d'absolue nécessité et veillez à toujours inclure un autre officiel inscrit ou l'entraîneur et les parents de l'athlète dans la communication; et
- e. Utilisez les messages de groupe, les courriels de groupe ou les pages d'équipe comme principal moyen de communication avec les athlètes :
 - La plupart des réseaux sociaux, notamment Facebook, Instagram et Snapchat, exigent que les utilisateurs soient âgés d'au moins 13 ans pour accéder à leurs services et les utiliser. Ces sites ne doivent pas être utilisés comme moyen de communication avec des athlètes âgés de moins de 13 ans.

IV. Voyages

Les officiels voyagent parfois avec une délégation pour se rendre à une compétition et doivent donc respecter les bonnes pratiques suivantes lorsqu'ils voyagent avec des mineurs ou d'autres personnes vulnérables :

- a. Les officiels doivent aider l'entraîneur à sensibiliser les jeunes ou les personnes qui voyagent pour la première fois aux limites et aux comportements appropriés entre les officiels, les entraîneurs, les accompagnateurs et les athlètes;
- b. Les officiels doivent aider l'entraîneur à passer en revue les protocoles de sécurité, y compris l'utilisation du système de « partenaire » (buddy);
- c. Les officiels ne doivent jamais permettre à un adulte sans lien de parenté de se retrouver seul dans une chambre d'hôtel ou un dortoir avec un mineur ou une autre personne vulnérable.

V. Vestiaires

Les interactions (par exemple, une conversation) entre les officiels et les athlètes ne doivent pas avoir lieu dans une pièce où l'on peut raisonnablement s'attendre à une certaine intimité, comme un vestiaire ou des toilettes. Un deuxième adulte doit toujours être présent pour toute interaction nécessaire entre un officiel et un mineur ou une autre personne vulnérable dans une telle pièce.

D'autres attentes et normes en matière de comportement des officiels sont énoncées dans le [Code de conduite de NAC](http://www.artisticsswimming.ca), disponible sur le site web de NAC à l'adresse www.artisticsswimming.ca.

Annexe II – Parcours de perfectionnement des officiels

Niveau des juges		Formation	Certification	Niveau de compétition
1	Provincial	Cours de niveau 1 Entraînement aux jugements de figures et routines	Examen de niveau 1 Évaluation des juges	Épreuves d'habiletés Régionales
2	Provincial	Nomination au niveau 2 Cours de niveau 2 Entraînement aux jugements de figures et routines	Examen de niveau 2 Évaluation des juges	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales
3	National	Nomination au niveau 3 Entraînement aux jugements de figures et routines lors d'une compétition nationale	Examen de niveau 3 Évaluation des juges	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales
4	National	Nomination au niveau 4	Examen de niveau 4 Évaluation des juges	Qualifications nationales Nationaux SYNC Jeux du Canada
5	En formation international (Pan Am Aquatics)	Candidature en tant qu'officiel international Entrevue avec le comité des relations internationales Nomination au niveau d'officiel international	Examen annuel de Pan Am Aquatics Évaluations continues des juges par Pan Am Aquatics	Niveau national et plus : Tournois internationaux sur invitation Groupes d'âge Pan Am
	International (World Aquatics)	Nomination à un niveau supérieur par le comité des relations internationales sur la base des activités et des évaluations. Formation et certification conformément au parcours de perfectionnement de World Aquatics : https://www.worldaquatics.com/artistic-swimming/		Niveau national et plus : Tournois internationaux sur invitation Groupes d'âge Pan Am Coupe du monde Championnats du monde Jeux panaméricains Jeux olympiques

Niveau Contrôleur technique	Formation	Certification	Niveau de compétition
CTS provincial	Cours CTS provincial CTS pratique lors d'une compétition provinciale	Examen CTS provincial Évaluation CTS	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales
CTD provincial	Cours CTD provincial CTD pratique lors d'une compétition provinciale	Examen CTD provincial Évaluation CTD	
CTS national	Nomination pour passer au niveau CTS national CTS pratique lors des qualifications ou des championnats nationaux	Examen CTS national Évaluation CTS	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales Nationaux Qualifications nationales Championnats nationaux SYNC Jeux du Canada
CTD national	Nomination pour passer au niveau CTD national CTD pratique lors des qualifications ou des championnats nationaux	Examen CTD national Évaluation CTD	
En formation international (Pan Am Aquatics)	Candidature en tant qu'officiel international Entrevue avec le comité des relations internationales Nomination à un poste supérieur en tant qu'officiel international en formation Formation CT Pan Am Aquatics (CTD/CTS)	Examen CT Pan Am Aquatics (CTD/CTS) Évaluations continues du CT par Pan Am Aquatics	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales Nationaux Qualifications nationales Championnats nationaux SYNC Jeux du Canada Tournois internationaux sur invitation Panaméricains par groupes d'âge
International (World Aquatics)	Nomination à la promotion par le comité des relations internationales sur la base des activités et des évaluations. Formation et certification conformément au parcours de perfectionnement de World		Tout ce qui précède + Coupe du monde Championnats du monde Jeux panaméricains Jeux olympiques

	Aquatics.	
--	---------------------------	--

Niveau d'arbitrage		Formation	Certification	Niveau de compétition
1	Provincial	Cours d'arbitrage de niveau 1 Entraînement d'arbitrage des figures et des routines	Examen de niveau 1 Évaluation de l'arbitre	Épreuves d'habiletés Régionales
2	Provincial	Nomination au niveau 2 Cours de niveau 2 Entraînement d'arbitrage des figures et des routines	Examen de niveau 2 Évaluation de l'arbitre	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales
3	Nationaux	Nomination au niveau 3 Entraînement d'arbitrage des figures et des routines lors de compétitions nationales	Examen de niveau 3 Évaluation de l'arbitre	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales Qualifications nationales Nationaux SYNC Jeux du Canada
4	National	Nomination au niveau 4	Examen de niveau 4 Évaluation de l'arbitre	
5	International (Pan Am Aquatics)		Affectation des arbitres par Pan Am Aquatics	Niveau national et plus : Groupes d'âge Pan Am Jeux panaméricains juniors Jeux panaméricains
	International (World Aquatics)	Affectation des arbitres par World Aquatics		Niveau national et plus : Groupes d'âge panaméricains Jeux panaméricains juniors Jeux panaméricains Coupe du monde Championnats du monde Jeux olympiques

Niveau Marqueur	Formation	Certification	Niveau de compétition
Marqueur provincial	Cours/formation pratique pour les marqueurs provinciaux Pratique du pointage lors d'une compétition provinciale	Évaluation des performances de pointage par le marqueur provincial en partenariat avec l'OPTS et le comité des officiels de l'OPTS	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales
Marqueur national	Nomination au niveau national Pratique du pointage lors des qualifications ou des championnats nationaux	Évaluation des performances de pointage par le marqueur national en partenariat avec le directeur de l'exploitation de NAC et le CNO	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales Nationaux Qualifications nationales Championnats nationaux SYNC Jeux du Canada
Marqueur international (Pan Am Aquatics) <i>*Le pointage des épreuves de World Aquatics est géré par les partenaires professionnels de World Aquatics.</i>	Nomination par NAC au niveau international en formation, déterminée par l'évaluation des performances lors des compétitions nationales par le directeur de l'exploitation de NAC et le CNO Toute formation/mise à jour internationale requise	Évaluation et mise à jour des pointages selon les exigences de Pan Am Aquatics	Épreuves d'habiletés Régionales Universitaires Maîtres Provinciales Nationaux Qualifications nationales Championnats nationaux SYNC Jeux du Canada Tournois internationaux sur invitation Groupes d'âge panaméricains

Annexe III – Modèle d'activité des officiels de NAC

[illegible]

--	--	--	--